



Conseil municipal

du samedi 21 mars 2026 à 10h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le nouveau conseil municipal, légalement convoqué, le 16 mars 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles PERRIN, Maire.

Présents : Mesdames Vanessa BAPST, Marie-Pierre MAILLOT, Edith LACHAT, Amandine GAESSLER, Amandine PLUMON et Messieurs Gilles Perrin, Jean-Louis FLEURY, Serge CONTINI, Jean-François POIVRE, Denis VURPILLOT et Emmanuel CHAMAGNE.

Absente : Sylviane BOURQUENEZ

Montboutonnais présents : Messieurs Jean-Marie BRESSAND et Joël PRENAT.

Ouverture de séance par Monsieur Gilles Perrin, Maire sortant :

Gilles Perrin ouvre la séance et remercie les électeurs qui ont voté dimanche dernier. Il rappelle le résultat des élections :

Nombre de votants : 237 (sur 356 inscrits, soit une participation de 67%)

Nombre de suffrages exprimés : 234 / Bulletins blancs : 2 / Bulletins nuls : 1

Liste menée par Jean-Louis Fleury : 186 voix, soit 10 sièges

Liste menée par Sylviane Bourquenez : 48 voix, soit 1 siège

Il installe le nouveau conseil municipal et procède à l'appel :

Jean-Louis FLEURY, Vanessa BAPST, Emmanuel CHAMAGNE, Marie-Pierre MAILLOT, Serge CONTINI, Edith LACHAT, Jean-François POIVRE, Amandine GAESSLER, Denis VURPILLOT, Amandine PLUMON, Sylviane BOURQUENEZ.

L'ensemble des conseillers est présent à l'exception de Madame Sylviane BOURQUENEZ qui est portée absente.

Il désigne le secrétaire de séance qui sera le plus jeune de l'assemblée soit Madame Amandine GAESSLER.

Ensuite il laisse la présidence au doyen de ce nouveau conseil, Monsieur Serge CONTINI, afin de procéder à l'élection du maire.

1- Election du nouveau Maire :

Le conseil municipal est réputé complet et le quorum est atteint.

Il appelle 2 assesseurs en la qualité de Messieurs Joël PRENAT et Jean-Marie BRESSAND qui seront garants de la validité du vote.

Monsieur Jean-Louis Fleury se porte candidat.

Les bulletins sont remis au secrétaire puis dépouillés par Serge CONTINI.

Résultat : 9 votes pour Monsieur Fleury, 1 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 9, Jean-Louis Fleury est élu à la majorité absolue.

Il déclare Jean-Louis Fleury Maire et l'installe immédiatement dans sa fonction.

2- Détermination du nombre d'adjoints :

Le maire procède ensuite à l'élection des adjoints. En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal qui est de 11, soit un maximum de 3 adjoints.

Jean-Louis Fleury propose 2 adjoints.

Le conseil approuve ce nombre à l'unanimité.

3- Election des adjoints :

Ensuite, il procède au vote des 2 adjoints qui seront élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

La liste proposée par Jean-Louis Fleury est composée d'Emmanuel Chamagne et de Vanessa Bapst.

Chaque conseiller a la possibilité de proposer une autre liste de 2 noms. Aucune autre liste ne se porte candidate.

Résultat : 10 votes pour liste Chamagne-Bapst, 0 bulletin nul et 0 bulletin blanc.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 10, Emmanuel CHAMAGNE et Vanessa BAPST sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste.

4- Indemnités du maire et des adjoints :

L'indemnité du maire est fixée par défaut à 28,1 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1155,06€ brut. (Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales)

L'indemnité des adjoints est fixée par délibération du conseil municipal à 10,89% soit 447,64€ brut. (Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT)

Le conseil approuve les indemnités des adjoints par 7 votes pour et 3 abstentions.

5- Points divers :

Lors de la première réunion du conseil municipal, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire signé par chaque candidat est conservé en mairie.

Jean-Louis Fleury remercie les 186 électeurs qui ont voté pour la liste « Montbouton notre village, notre engagement », ses colistiers qui ont mené la campagne électorale avec lui ainsi que l'équipe municipale sortante et son maire Gilles Perrin.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 11h30.

Le Maire,

Jean-Louis Fleury